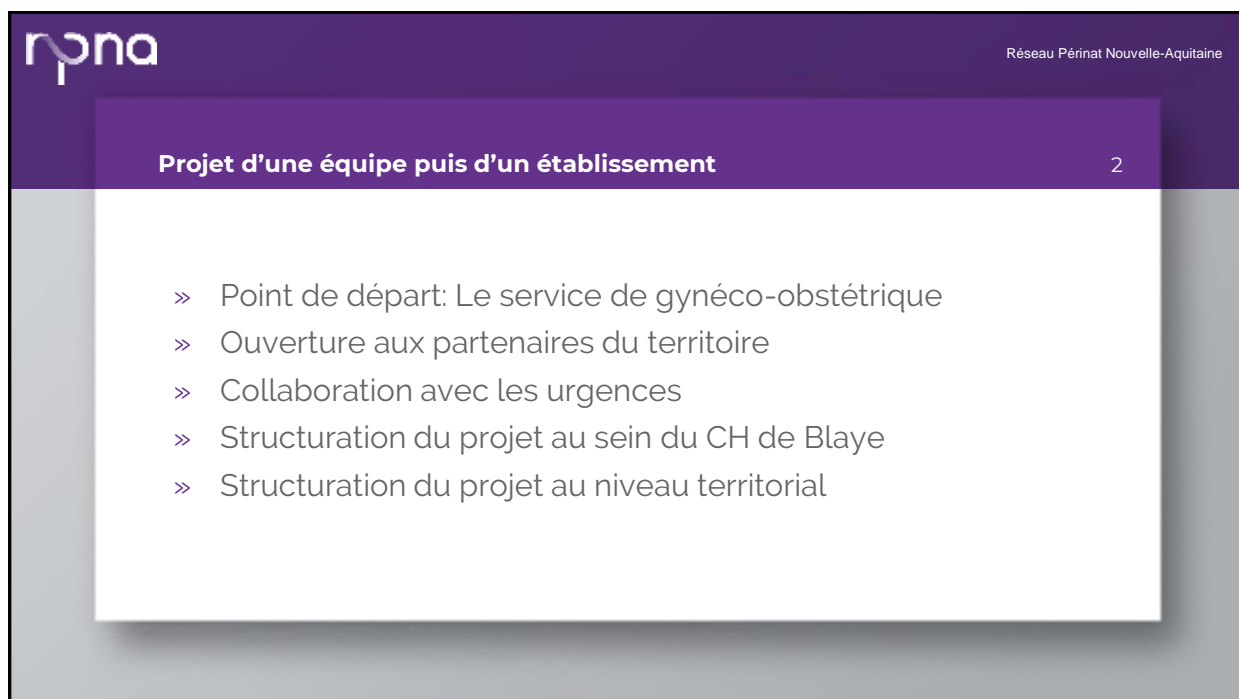




**RÉSEAU PÉRINAT  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Journée annuelle: Vulnérabilités maternelles et parentales  
Projet en Haute-Gironde sur les violences intra-familiales**

Claire Laval: SF territoire Ex-Limousin

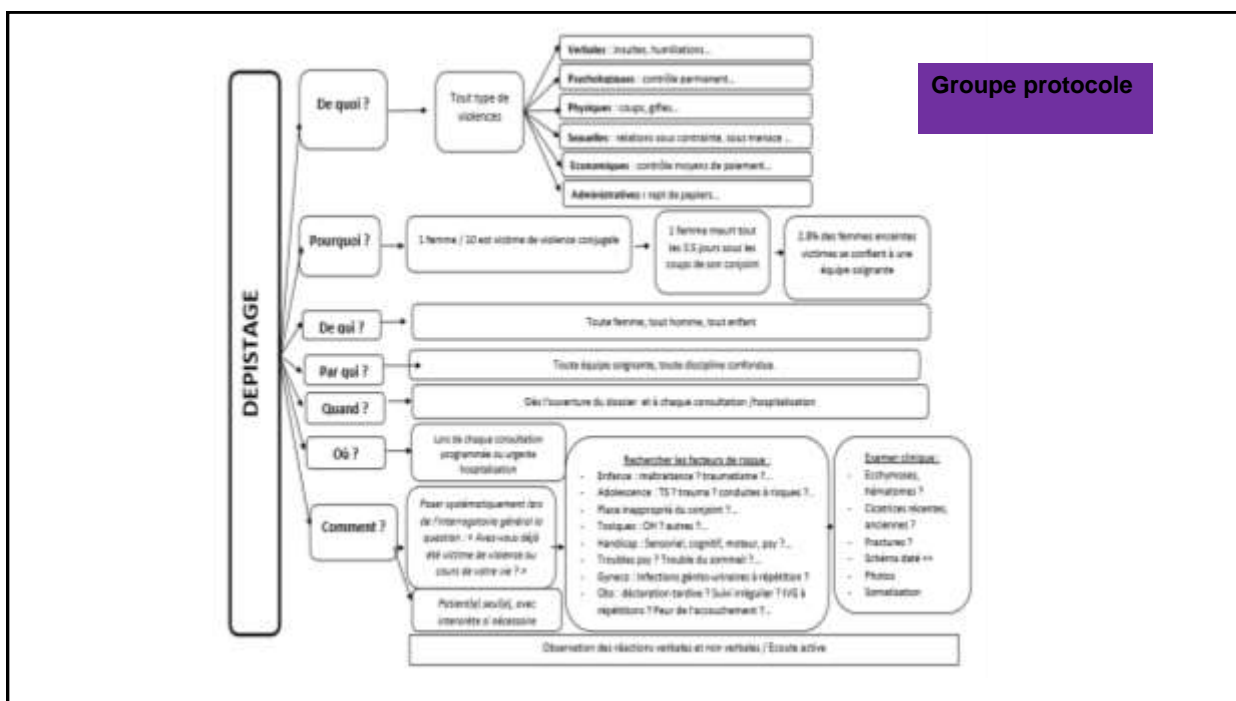


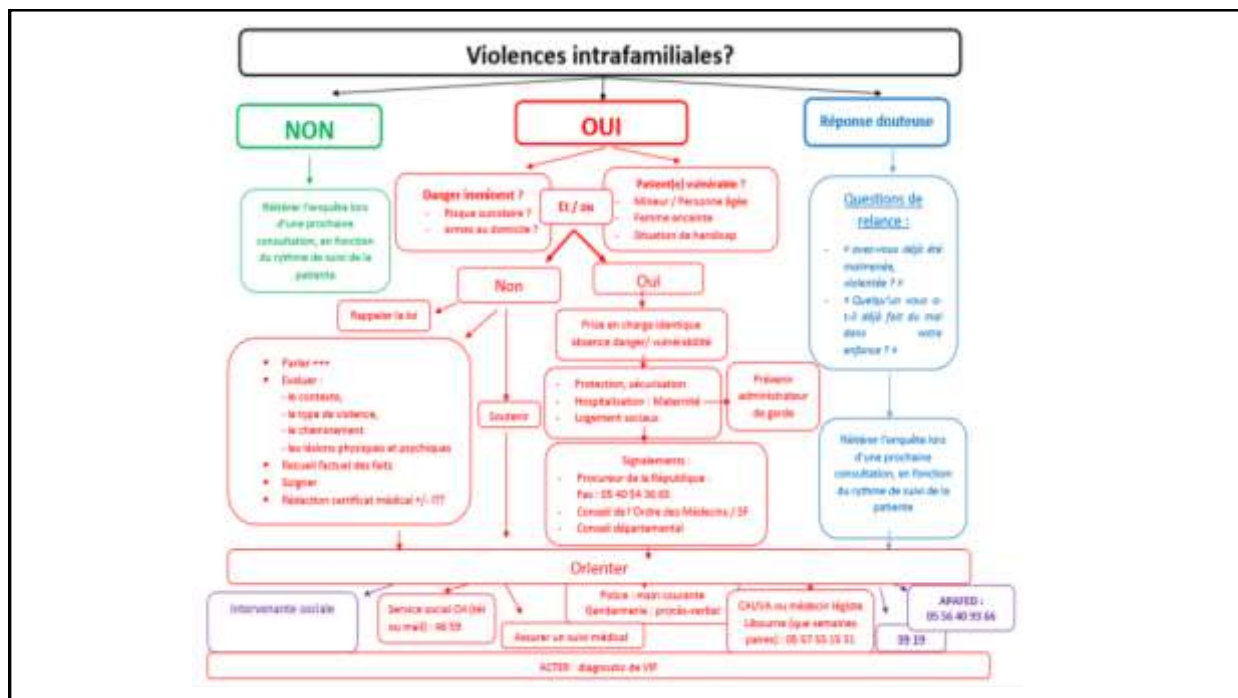
**rpnna** Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine

**Projet d'une équipe puis d'un établissement** 2

- » Point de départ: Le service de gynéco-obstétrique
- » Ouverture aux partenaires du territoire
- » Collaboration avec les urgences
- » Structuration du projet au sein du CH de Blaye
- » Structuration du projet au niveau territorial

- » Groupe protocole
- » Groupe formation / sensibilisation
- » Groupe communication grand public





## Sensibilisation

6

- » Au sein du centre hospitalier
  - » Réalisé par 1 SF et la psychologue du service
  - » Séances de 3h - 3h30 / théorie + films MIPROF + échanges
  - » Nombres de professionnels sensibilisés: +/-80
  - » Perspectives: analyse de pratiques, sensibilisation territoriale
  
- » Lors de la FMC des médecins généralistes
  - » Séance de 1h
  - » +/-15 professionnels sensibilisés

## Communication grand public

**Êtes-vous victime de violences conjugales ?**  
 Vous êtes concerné(e) par la violence conjugale ou vos connaissances qu'on ne peut pas exclure par ce problème :

**VOUS AVEZ DES DROITS :**  
 dire NON, être PROTÉGÉE,  
 être SOIGNÉE, obtenir JUSTICE

CE DOCUMENT PEUT RÉPONDRE À CERTAINS DE VOS QUESTIONNEMENTS

- ...violences verbales...
- ...violences économiques...
- ...violences administratives...
- ...violences psychologiques...
- ...violences matérielles...
- ...violences physiques...
- ...violences sexuelles...

**STOP !**  
**J'ai des DROITS !**  
 Ce document informe les femmes de violence conjugale de leurs droits.

Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine

**suis-je concernée par la violence conjugale comme 1 femme sur 10 ?**

	OUI	NON
Je n'aime pas que tu fréquentes les collègues de travail		
Il tu m'aimes, ne va pas à ton travail		
Il/elle décide comment je dois m'habiller		
Il/elle me donne des ordres		
Il/elle me rabaisse, dit que je ne suis bien(ne) à rien		
Il/elle m'insulte ou agit après moi		
Il/elle prend tout ce que je gagne		
Il/elle m'interdit de travailler		
Il/elle veut toujours savoir où et avec qui je suis		
Il/elle m'empêche de voir mes proches		
Il/elle m'interdit de sortir seul(e)		
Il/elle m'entend à la maison		
Il/elle me dit que si je pars il/elle se suicidera		
Il/elle menace de me frapper ou de me tuer		

	OUI	NON
Il/elle frappe dans les murs, dans les portes		
Il/elle casse des objets de la maison, détruit mes affaires		
Il/elle me secoue ou me pousse brutalement		
Il/elle me gifle, me pince, me tord le bras		
Il/elle me donne des coups de poing, des coups de pied		
Il/elle me force à avoir des rapports sexuels quand je ne le souhaite pas		
Il/elle me contraint à des pratiques sexuelles qui m'humilient		

Si vous avez répondu OUI à au moins une de ces affirmations vous êtes peut-être concerné(e).  
 Les violences, qu'elles viennent de votre partenaire ou de votre ex-partenaire, sont une **ATTEINTE A VOTRE DIGNITE**. Les agressions, les coups, les insultes, les paroles humiliantes, mais également les actes sexuels qu'on vous impose ne sont pas acceptables. Ce sont des **INFRACTIONS QUE LA LOI PUNIT**.  
 Vous pouvez en parler.

LES VIOLENCES CONJUGALES NE DEVRAIENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME DE SIMPLES CONFLITS car elles sont d'une nature différente.

**CONFLIT** ≠ **VIOLENCE**

**Coopération ou désaccord entre deux personnes qui se trouvent sur un même plan d'égalité, en respectant l'un et l'autre d'opinion et de tout droit sur celui de l'autre.**

**Dépendance par l'autour sous l'impulsion que présente et vise à contrôler et raffermir la domination sur la victime, la victime n'a aucun droit à l'expression.**

**Les violences sont punies par la loi. Vous n'êtes pas seul(e).**

**La loi :** La violence conjugale est un délit **INCOMPENSÉ**.

Toute forme de violence, qu'elle soit psychologique, physique, économique, sexuelle... est un **délit pénalisable** possible de poursuites devant le **tribunal correctionnel**, la qualité de conjoint de violence ou de parent n'est pas une circonstance atténuante. Au contraire, comme le prévoit la loi **N°1032** du 22 juillet 1981, et la loi du 4 avril 2002, la qualité de conjoint d'auteur ou de victime d'agression, d'atteinte à la vie privée, d'atteinte de la victime constitue une circonstance aggravante des **effets** visés par la loi.

Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.

**Conséquences sur la victime :**

Sentiment de peur et d'insécurité permanent  
Perte de son identité et de son autonomie  
Isolement  
Droits fatigues, nerveux et stressés  
Honte, culpabilité  
Symptômes de souffrance, forte détérioration de soi

**Conséquences sur les enfants :**

Trauma du victime, le seul en **SAISON**, un enfant exposé aux violences conjugales est comme un **EMFANT BAPTISÉ**.

Intégration d'un modèle de violence  
Angoisse de séparation  
Violences envers soi  
Difficultés de concentration, apprentissages...  
Troubles psychosomatiques, émotionnels et comportementaux  
Insécurité à la naissance  
Sentir sur soi  
Sentiment de désespoir

Les violences physiques et/ou psychologiques pendant le grossesse peuvent avoir des conséquences graves pour l'enfant à naître : accouchement prématuré, bébé de petit poids, mortalité néonatale...

**40% des violences conjugales débiter au cours de la 1<sup>ère</sup> grossesse.**

**Causes :**

- Basée idéologiquement à la fécondation
- Spontanéité
- Ne dépend pas de l'autonomie ou de la différenciation
- Ne dépend pas de la responsabilité de son conjoint marié.
- Choix de l'acte comme un objet
- Insuffisance
- Mal être

La loi protège également les femmes enceintes victimes de violences, car quel que soit leur statut matrimonial des **délictes** leur sont retenus :

- délicte de harcèlement de la carte de séjour malgré l'arrêt de la communauté de vie,
- non respect du titre de séjour ainsi que de la réglementation familiale.

Toute personne victime de violence a le droit de déposer plainte sans avoir à se justifier, et peut même bénéficier de la présence d'un interprète et de l'aide juridique selon les cas.

**POUR S'EN SORTIR**

**Cherchez vos forces, et vos actions, même la suite l'action des violences.**

- Soins de violence :**
  - Prenez une pause de confiance à qui en prendrait soin.
  - soin de l'attente** (on ne peut pas le contrôler).
  - diminuer la tension émotionnelle et le plaisir.**
  - faire la part de la réaction et prendre des décisions.**
  - commencer ses études.**
  - prendre le plaisir de lire et de vivre.**
- Se sentir :**
  - Prenez plaisir en vos dépenses, il est important de :
    - rester en contact avec les membres de votre famille d'origine.**
    - identifier les personnes qui acceptent l'acte en cas d'urgence.**
    - prendre un cours de communication** avec des amis qui peuvent parler de ce qu'ils vivent.
    - prendre des ateliers de créativité** si vous ne pouvez plus en créer, cela est un moyen pour apprendre à créer.
    - apprendre à mieux se connaître** par l'écriture de la violence.
    - prendre les décisions d'urgence de violence** (avec une police, justice, avocat...)
- Prévoir un plan en cas de crise** (en cas de violence) :
  - un plan d'urgence** (plan de sécurité) : qui est votre lieu de refuge et où vous pouvez aller en cas de violence.
  - prendre une pause de confiance** (ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).
  - être prêt à partir** (si nécessaire) : ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).
  - avoir un plan d'urgence** (plan de sécurité) : qui est votre lieu de refuge et où vous pouvez aller en cas de violence.
  - prendre une pause de confiance** (ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).
  - être prêt à partir** (si nécessaire) : ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).
  - avoir un plan d'urgence** (plan de sécurité) : qui est votre lieu de refuge et où vous pouvez aller en cas de violence.
  - prendre une pause de confiance** (ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).
  - être prêt à partir** (si nécessaire) : ne pas attendre que les autres soient prêts à se faire à votre présence).

Se protéger de l'impact d'un couple violent est de se protéger également des effets de violence de votre part de couple sans avoir conscience de ne pas avoir les mêmes effets. Prendre les effets de violence de votre part de couple sans être des étapes nécessaires vers un nouveau départ.

**Groupe de travail externe: Territoire Haute-Gironde**

11

- » Piloté par l'hôpital puis par la Préfecture
- » Regroupant des partenaires des champs:
  - » sanitaire social et judiciaire
- » Inscription dans le CLS
- » Réalisation d'une plaquette

## Violences intrafamiliales

Agir en Haute Gironde



## Sommaire

### I DÉFINITION PSYCHOLOGIQUE DES VI

- 1) Définition conjugale et violence au sein du couple
- 2) Quelles que soient les motivations et justifications, le seul responsable est l'auteur des violences.
- 2.1 Les formes de violences
- 2.2 Les phases du processus de violence
- 3) Les stratégies de l'agresseur
- 4) L'impact de la stratégie de l'agresseur sur la victime

### II LE CADRE JURIDIQUE

- 1) Violences intrafamiliales - de quel parle-t-on ?
- 1.1 Les différents comportements agressifs qualifiés, les infractions commises dans le cadre familial
- 1.2 Les principales infractions, modalités d'application, les circonstances aggravées
- 1.3 Une infraction spécifique - la violation d'un ordre de protection
- 2) Le traitement des violences intrafamiliales
- 2.1 Le recueil de la plainte de la victime et l'ouverture de sa situation
- 2.2 L'évaluation de la situation de la victime et des mesures de protection disponibles de la victime de l'acte de la procédure pénale
- 2.3 La situation qui concerne
  - 2.3.1 Les poursuites pénales
  - 2.3.2 Le signalement au procureur de la République
  - 2.3.3 Objet de signalement
  - 2.3.4 Cadre juridique du signalement - possibilité ou obligation de signaler

### III LE RÔLE DE L'INTERVENANTE SOCIALE DE LA GENDARMERIE

- 1) Présentation
- 2) Le recrutement
- 3) Les missions
- 4) Le rôle de l'intervenante sociale
- 5) La démarche d'accompagnement

### ANNEXES

- 1) Plaquette VI
- 2) Fiche de signalement (Téléphone Sexe Drape)

## Perspectives

13

- » Sujet très médiatisé avec des mesures suite au grenelle
- » Des projets territoriaux en cours
- » Procédure RPNA
- » Eléments clés?
  - » Sensibilisation à grande échelle / Formation de référents
  - » Outils professionnels partagés
  - » Décloisonnement des champs: sanitaire / social et judiciaire
- » RPNA sur les territoires: Accompagnement

**Merci de  
votre  
attention**

14

